

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

### N° 2024/26

**Approbation de la modification de contrat en cours d'exécution n°1 du marché de services n°2020-S-06A00 « Assurances pour la commune de Grans, Lot n°2 Dommages aux biens »**

### Séance du 11 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

**Présents** : F. ARNOULD – R-M. BREYSSE – D. BUSELLI – F. CARBONELL – R. CARTA – A-C. CHAFINO-BIERREN – J-B. GILIBERTI – C. HUGUES – J-C. LAURENS – P. LEANDRI – G. LETTIG – M. LIAUZUN – C. MOYNAULT – A. MUNICH – C. PANDOLFI – M. PERONNET – P. REBOUL – C. RUIZ – M. SCOGNAMIGLIO – I. TEISSIER – G. VALVASON-SERODINE – P. VARLOUD – E. VIARDOT – A. ZUILI

**Procurations** : L. D'ALES-BOSCAUD à M. SCOGNAMIGLIO – T. MAZEL à M. LIAUZUN – D. PETIT à G. VALVASON-SERODINE – G. RAILLON à P. REBOUL – G. RAYNAUD-BREMOND à R. CARTA

**Date de la convocation** : Mardi 5 mars 2024

**Secrétaire de Séance** : Madame Gabriella VALVASON-SERODINE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020/173 du 2 novembre 2020, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité l'approbation des offres des quatre lots du marché de services « Assurances pour la commune de Grans », le lot n°2 « Dommages aux biens » conclu avec la société SMACL représentant un prime annuelle TTC de vingt-quatre mille soixante-sept euros et quatre-vingt-deux cents (24 067,82€).

Le rapporteur informe également que la prime annuelle varie en fonction de l'évolution du parc immobilier de la commune et que celle-ci était pour l'année 2023 d'un montant TTC de vingt-huit mille six cent quarante-trois euros et quatre-vingt-six cents (28 643,86 €).

Considérant que le titulaire du marché a informé la commune via le service métropolitain interlocuteur du contrat, d'une année 2023 marquée par une sinistralité exceptionnelle des collectivités territoriales de par son intensité et son caractère multifactoriel.

Ceci engendrant une augmentation conséquente des dépenses exposées par la société SMACL principal assureur des collectivités territoriale. Ainsi, l'entreprise s'est vue contrainte, soit de valoriser les cotisations, soit de résilier ses contrats,

Vu les articles R2194-2, -3 et -5 du Code de la Commande Publique,

Considérant que la modification de marché est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir et est limitée à une augmentation de 50% du montant initial du marché,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission d'appel d'offres réunie le 11 mars 2024,

Considérant que la majoration correspondante à cette modification de contrat en cours d'exécution est de 24,69 % portant la prime annuelle TTC pour l'année 2024 à 35 716,81 € TTC (trente-cinq mille sept-cent seize euros et quatre-vingt-un cents toutes taxes comprises),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ✎ Autorise Monsieur le Maire à signer la modification de contrat en cours d'exécution n° 1 du marché de services « Assurances pour la commune de Grans - Lot n°2 Dommages aux biens » avec la société SMACL, sise 141 avenue Salvador Allende - 79041 NIORT, actant la majoration de 24,69 % de la prime annuelle TTC au 1er janvier 2024,
- ✎ Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif,
- ✎ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces y afférentes.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,  
ont signé au registre les membres présents,

Le Maire  
Philippe LEANDRI



Le secrétaire de séance,  
Gabriella VALVASON-SERODINE

